

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-141

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de la société VAN EECKE, en date du 20 juillet 2026, afin de garantir la sécurité des travaux menés 3 Allée des Bureaux à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores à proximité du chantier à partir du **20 juillet 2026** pour une durée de **15 jours**.

ARTICLE 2 : La société VAN EECKE est chargée de la mise en place la signalisation temporaire réglementaire et notamment la pose de la déviation.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives dès la pose de la signalisation par la société VAN EECKE et prendra fin dès son retrait.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la société VAN EECKE et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 21 juillet 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Didier DERAM



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/07/2026
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Didier DERAM

